

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 212 08 2024

Mis en ligne le 22/08/2024

Transmis le 22/08/2024

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR  
'L'ASSOCIATION FAMILIALE D'ANCLADES', À L'OCCASION DE LEUR VIDE GRENIER LE DIMANCHE  
15 SEPTEMBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 16 juillet 2024 par Madame Virginie GEORGELIN en qualité de présidente de l'association familiale d'Anclades dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) chemin d'Anclades à Sarsan, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à la Maison de quartier d'Anclades, à l'occasion de leur vide grenier le dimanche 15 septembre 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Madame Virginie GEORGELIN en qualité de présidente de l'association familiale d'Anclades dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) chemin d'Anclades à Sarsan, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à la Maison de quartier d'Anclades

- Le dimanche 15 septembre 2024 de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 2**

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3**

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

**ARTICLE 4**

Madame Virginie GEORGELIN devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé

publique. Elle devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Lourdes, le 12 AOUT 2024

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ  
PREMIER ADJOINT

Notifié le 16/08/24  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e) Georgette Vargine  
Signature : 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.